

**RAPPORT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017**

**Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) pour le géo-référencement des réseaux électriques**

**Rapporteur : Michel CADILLAT**

La réforme de la prévention des dégâts de réseaux, votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle II impose aux maîtres d'ouvrage, à l'horizon 2019, d'être en capacité de fournir des plans de localisation de leurs réseaux sensibles avec une marge d'erreur inférieure ou égale à 40 cm. La finalité étant de réduire drastiquement les endommagements des réseaux sensibles lors des travaux, et d'améliorer la sécurité.

La Ville est concernée par cette obligation pour ses réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique des marchés.

C'est dans ce contexte, que le SIGERLy propose aux collectivités intéressées de constituer un groupement de commandes, procédure régie par l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics qui peut être mise en œuvre selon les besoins communs de plusieurs collectivités, afin de procéder au géo-référencement des réseaux électriques de toute nature, et ainsi bénéficier de prix attractifs et de leur technicité sur le sujet.

Pour rappel, chacune d'entre elles reste compétente et décisionnaire. En effet, le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique. Il agit au nom et pour le compte de ses membres. Ainsi, les collectivités restent individuellement responsables de l'opération des achats.

**Ceci exposé, après avis favorable à l'unanimité la Commission Cadre de vie du 05 septembre 2017, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Valider la proposition de convention de groupement de commandes entre la Ville de Tassin la Demi-Lune et le SIGERLy au sujet du géo-référencement des réseaux électriques sensibles ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**